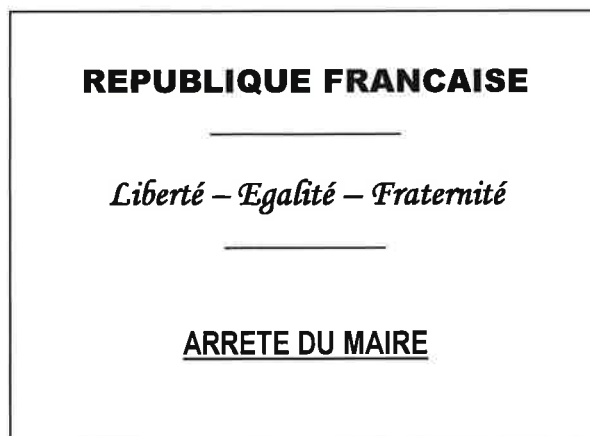


| |
|--------------------|
| DEPARTEMENT |
| SAONE ET LOIRE |
| CANTON |
| PIERRE DE BRESSE |
| COMMUNE |
| ST GERMAIN DU BOIS |



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 3 juin 2024 par laquelle Mme Isaline DA COSTA PIHO, Directrice de l'école maternelle Marie Curie, sollicite d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le nettoyage de la nature le vendredi 7 juin 2024 de 9h15 à 11h et considérant qu'à cette occasion il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue des Ecoles, depuis la Ferme Bachelet RD 24 jusqu'à la cantine Rue du Bois des Dames.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le vendredi 7 juin 2024 de 9h15 à 11h, la circulation sera interdite sur la Rue des Ecoles, depuis la Ferme Bachelet RD 24 jusqu'à la cantine Rue du Bois des Dames.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la municipalité.
- ARTICLE 3** : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,
- ARTICLE 4** : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 4 juin 2024.



Madame Nadine ROBELIN